



**Avis n° 2012-AV-0174 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 novembre 2012  
sur le projet d'arrêté modifiant la division 423 du règlement annexé à  
l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2011-1778 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 61 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.592-25 et L. 595-1 à L. 595-3 ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 62 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires ;

Saisie pour avis, le 12 septembre 2012, par le ministère de l'écologie, du développement durable de l'énergie,

Ayant examiné, pour les dispositions qui la concernent, le projet d'arrêté modifiant la division 423 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires,

**Considérant** que la modification envisagée de la division 423 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires a pour objectif l'application de l'amendement 01-11 au Code maritime international des cargaisons solides en vrac (Code IMSBC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**Ne formule pas d'observation** sur le projet d'arrêté dans la version figurant en annexe au présent avis.

Fait à Paris, le 6 novembre 2012.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

*Signé par :*

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

Michel BOURGUIGNON

Philippe JAMET

Jean-Jacques DUMONT

**Annexe à**  
**l'avis n° 2012-AV-0174 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 novembre 2012**  
**sur le d'arrêté modifiant la division 423 du règlement annexé à**  
**l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires**

**Projet d'arrêté**

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie,  
du Développement Durable,  
et de l'Énergie

## Arrêté du JJ MMMM 2012

portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires  
(division 423 du règlement annexé)

NOR : DEVPXXXXXXXXA

**Public :** *Intervenants (propriétaires de navires, armateurs, affréteurs, chargeurs) participant aux opérations de transport par voie maritime de cargaisons solides en vrac ; services de l'État chargés du contrôle (Directions interrégionales de la mer définies par le décret n° 2010-130 du 11 février 2010, Directions de la mer définies par le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010, Services des Affaires Maritimes).*

**Objet :** *Cet arrêté actualise les dispositions nationales d'application, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la réglementation internationale du transport maritime des cargaisons solides en vrac. Mots-clés : transport par voie maritime / cargaisons solides en vrac / code IMSBC.*

**Entrée en vigueur :** *Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

**Notice :** *Conformément aux dispositions adoptées par l'Organisation Maritime Internationale (OMI), le présent arrêté tient compte de l'entrée en vigueur de manière obligatoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, des amendements 01-11 au Code maritime international des cargaisons solides en vrac (Code IMSBC) adoptés par la résolution MSC.318(89) du Comité de la sécurité maritime de l'OMI.*

**Références :** *Le texte modifié par le présent arrêté, dans sa rédaction issue de cette modification, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).*

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche et le ministre des outre-mer,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 7 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 5241-10-1 ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton, notamment son article 1<sup>er</sup>-1, modifiée par la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire n° 2012-AV-XXXX du JJ MMMM 2012 ;

Vu l'avis de la Commission centrale de sécurité dans sa 861<sup>ème</sup> session en date du 3 octobre 2012 ;

Vu l'avis de la commission interministérielle du transport des matières dangereuses en date du 10 octobre 2012,

## **Arrêtent :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La division 423 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

**I.** – A l'article 423-1.03, après les mots : « la résolution MSC.268(85) », il est ajouté les mots : « , et tel qu'il a été amendé par la résolution MSC.318(89) (amendement 01-11) ».

**II.** – L'article 423-1.04-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 423-1.04-1

Dispositions transitoires

[Réservé] ».

### **Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **Article 3**

Sous réserve des compétences dévolues à ces collectivités, les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les îles Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises.

### **Article 4**

Le directeur général de la prévention des risques et le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de la prévention des risques,  
Laurent MICHEL

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la prévention  
des risques,  
Laurent MICHEL

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des infrastructures,  
des transports et de la mer,  
Daniel BURSAUX

Le ministre des outre-mer,

Pour le ministre et par délégation :  
Le délégué général à l'outre-mer,  
Vincent BOUVIER